



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5154

Lyon 8e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition de divers espaces situés aux abords de l'Institut Lumière sis 25 rue du Premier Film, consentie à l'association Institut Lumière dans le cadre de l'organisation de la 11ème édition du Festival Lumière - EI 08 062 - EI 08 095 - EI 08 163

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 NOVEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 29 NOVEMBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. DURAND (pouvoir à Mme REYNAUD), Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAMELIN (pouvoir à Mme BOUZERDA), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/5154 - LYON 8E - APPROBATION DE LA GRATUITE DE LA MISE A DISPOSITION DE DIVERS ESPACES SITUES AUX ABORDS DE L'INSTITUT LUMIERE SIS 25 RUE DU PREMIER FILM, CONSENTIE A L'ASSOCIATION INSTITUT LUMIERE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA 11EME EDITION DU FESTIVAL LUMIERE - EI 08 062 - EI 08 095 - EI 08 163 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 octobre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de l'Institut Lumière sis 25 rue du Premier Film, à Lyon 8^{ème}, de sections cadastrales AD 24 et AD 26, et appartenant à son domaine public.

L'Institut Lumière est installé depuis 1982 dans le quartier de Monplaisir, à Lyon 8^{ème}, quartier historique de Lyon où les Frères Lumière ont inventé le cinématographe. Deux conventions régissent actuellement les liens entre la Ville de Lyon et l'association Institut Lumière, l'une portant sur le soutien de la Ville de Lyon au fonctionnement de la structure, l'autre sur les modalités d'occupation du château Lumière et du Hangar du Premier Film, propriétés de la Ville de Lyon, protégés au titre des monuments historiques.

A la fois lieu d'exposition et cinémathèque, l'Institut Lumière projette notamment des films couvrant toute l'histoire du cinéma, invite des metteurs en scène pour présenter leurs films et échanger avec le public, présente régulièrement aux visiteurs des expositions d'affiches, de photos ou d'appareils du cinéma primitif.

Une politique d'édition complète les projections et les manifestations de sorte que l'Institut Lumière travaille à conserver la mémoire du cinéma.

Afin de permettre une meilleure compréhension des œuvres et de l'histoire du cinéma, de nombreuses manifestations événementielles sont organisées avec des invités de prestige du milieu cinématographique comme le Festival Lumière, devenu le rendez-vous mondial du cinéma de patrimoine.

L'institut Lumière organise ainsi la 11^{ème} édition du Festival Lumière, en vue de promouvoir le cinéma dans la ville d'origine de ses inventeurs, du samedi 12 octobre au dimanche 20 octobre 2019, en différents lieux de l'agglomération lyonnaise.

Le lieu central du festival se déroulant à l'Institut Lumière et ses abords, l'association dénommée Institut Lumière a sollicité la Ville de Lyon pour que lui soit mis à disposition, par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire, pour les besoins de ce festival, une partie du jardin public de l'Institut Lumière, le parking du Hangar du Premier Film et le terrain de sport sis à l'angle sud-est du gymnase Dargent pour l'implantation et l'exploitation du village du festival, d'une part, et du village Marché International du Film Classique (MIFC), d'autre part.

Poursuivant son accompagnement dans le cadre de cette manifestation, la Ville de Lyon a ainsi consenti au profit de l'association Institut Lumière la mise à disposition des espaces

susvisés par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux, incluant les périodes de livraison de matériels et véhicules, de montage et démontage des installations et de l'exploitation des deux villages pendant le festival, prenant effet à compter du mercredi 18 septembre 2019 pour se terminer le vendredi 25 octobre 2019, moyennant le versement d'une redevance de 8 322 € (huit mille trois cent vingt-deux euros) pour la durée de l'occupation.

Il vous est néanmoins proposé, compte tenu de l'intérêt que présente l'organisation du festival Lumière pour le rayonnement international de la Ville de Lyon et la contribution à la promotion du cinéma de patrimoine de cet événement culturel mondial, d'accorder la gratuité pour cette occupation et d'exempter l'association Institut Lumière du paiement de la redevance.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

DELIBERE

- 1- La gratuité de la mise à disposition d'une partie du jardin public de l'Institut Lumière, du parking du Hangar du Premier Film et du terrain de sport situé à l'angle sud-est du gymnase Dargent, aux conditions sus évoquées, est approuvée.
- 2- La redevance ne sera pas mise en recouvrement.
- 3- M. le Maire est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY